

9-10 EDOUARD VII, A. 1910

accusations, nous ne pouvons savoir sur quoi l'enquête devra porter, ni quelles sont les autres parties intéressées.

M. BARKER.—M. Lumsden est ici présent pour rendre témoignage à la suite d'une assignation de ce comité.

M. WILSON.—Il est assigné devant ce comité à titre d'accusateur.

M. LENNOX.—J'ai mis ma motion par écrit dans la forme suivante:

Proposé par M. Lennox, appuyé par M. Crothers, que nous ne poursuivions pas cette enquête avant que les services d'un conseil aient été retenus au nom du public, afin que les faits soient entièrement mis à jour, à la suite de la déclaration de M. Smith qu'il représente la Commission, et M. Lumsden comparaisant sans conseil.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez entendu la motion.

M. MACDONALD.—J'ai l'honneur de proposer en amendement, appuyé par M. Clarke.

*Résolu*, que le comité procède à l'audition de la déposition de M. Lumsden, et qu'à la suite de cette audition, étant donné le désir exprimé par M. Lumsden de ne pas être représenté par un conseil, il détermine les personnes qui doivent être représentées par un conseil, afin de mieux constater les faits.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce le plaisir du comité d'adopter l'amendement?

Adopté.

M. LENNOX.—Oui et non.

(Le comité se partage.)—Pour 3, contre 3.

Le PRÉSIDENT.—Je vote pour l'amendement, qui est adopté; la motion est rejetée.

M. BARKER.—Je propose maintenant l'ajournement.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez entendu la motion, messieurs?

M. BARKER.—Je fais cette motion parce qu'il n'y a aucun conseil pour diriger l'interrogatoire de M. Lumsden au nom des intérêts du public.

Le PRÉSIDENT.—Mais M. Lumsden, je suppose, a le droit d'exprimer ce qu'il désire, il a le droit de se faire entendre devant ce comité.

M. BARKER.—Je ne sais pas ce que désire M. Lumsden.

M. MACDONALD.—Permettez-moi. M. Lumsden est ici et le président lui a demandé s'il désirait un conseil. Il a répondu "non". Il est maintenant prêt à faire un exposé, et il n'est que juste, je pense, que le comité entende ce qu'il a à dire; M. Lumsden pourrait avoir un vif désir de le faire, et bien que de fait il refuse de prendre un conseil, il pourrait désirer faire un bref exposé, je n'en sais rien; mais pourquoi ajourner le comité et ne pas entendre cet exposé; M. Lumsden est présent et prêt à parler.

M. LENNOX.—J'appuierai la motion de M. Barker, et je désire en même temps vous soumettre quelques raisons plaidant selon moi en faveur de l'ajournement. Nous sommes au début de cette enquête, et je désire que nous procédions, si possible, avec un certain degré d'harmonie, naturellement. Vous vous rendez d'abord compte que nous en sommes à un point important des procédures; ce sont les premières procédures qui sont les plus importantes, et nous pouvons avoir raison de prendre cette attitude à titre de minorité dans le comité, ou bien nous pouvons avoir tort; nous assumons dès le début cette attitude tout à fait de bonne foi, nous ne voulons pas prendre d'attitude extrême; nous voulons continuer à faire partie de ce comité et l'aider à accomplir sa tâche. D'après les déclarations faites à la Chambre, le champ de cette enquête sera très restreint. Bien, nous avons consenti à devenir membres de ce comité et d'agir au meilleur de notre connaissance. Je ne sais pas quelle attitude nous pouvons prendre dans le cas où il ne peut être obtenu de conseil. Nous avons déjà laissé à entendre que tous peuvent prendre un conseil. Voici ce que je vous suggère: ajournons pour aujourd'hui, afin que chacun de nous ait l'opportunité de réfléchir soigneusement à cette situation, et de décider l'attitude qu'il peut prendre. J'appuie la motion de M. Barker à cet effet. Il n'a pas exposé de raison pour laquelle il désirait que le comité agisse ainsi. Autant que je puis présumer, je suppose qu'il a proposé l'ajournement afin de nous permettre de voir s'il est encore possible d'obtenir un conseil, ou afin de laisser à la minorité de ce comité le temps de réfléchir à l'attitude qu'elle doit assumer dans les circonstances.